

PROJET

FUSION-ABSORPTION

de CONCESSOC 15

par VINCI CONCESSIONS

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

- **VINCI CONCESSIONS,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 4.306.925.672,00 euros, dont le siège social est situé 1973, Boulevard de la Défense – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 001 952, RCS Nanterre,

Représentée par Monsieur Nicolas NOTEBAERT, Directeur Général,

Ci-après dénommée « la Société Absorbante »,

D'une part,

Et

- **CONCESSOC 15,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000,00 Euros dont le siège social est situé 1973, Boulevard de la Défense – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 934 952 RCS Nanterre,

Représentée par Monsieur Olivier MATHIEU, Président,

Ci-après dénommée « la Société Absorbée »,

D'autre part.

Egalement dénommées ci-après, ensemble, les « Parties » ou, individuellement, une « Partie »,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Chapitre I : Exposé

I - Caractéristiques des Sociétés

- 1/ VINCI Concessions est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est le financement, la promotion et l'exploitation sous toutes les formes de tous ouvrages et de leurs annexes de quelque nature qu'ils soient. La Société a aussi pour objet l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers; notamment dans le domaine de l'étude et de la construction de tous ouvrages et leurs annexes de quelque nature qu'ils soient.

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 28 novembre 1996.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à 4.306.925.672 euros. Il est réparti en 384.546.935 actions de 11,20 euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La Société n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

La Société ne fait pas appel public à l'épargne.

- 2/ CONCESSOC 15 est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières. L'étude, l'entreprise et l'exécution de tous travaux publics et particuliers de quelque nature que ce soit.

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 17 novembre 2011.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à 15.000,00 euros. Il est réparti en 15.000,00 actions de 1,00 euro chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

La Société n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

La Société ne fait pas appel public à l'épargne.

- 3/ VINCI Concessions détient 15.000,00 actions de CONCESSOC 15, soit la totalité des actions composant le capital de ladite Société.

II - Motifs et buts de la fusion

La Société Absorbante étant propriétaire à ce jour de la totalité des 15.000,00 actions composant le capital social de la Société Absorbée, la fusion envisagée est une fusion simplifiée régie par les dispositions des articles L. 236-11 et suivants du Code de commerce.

Cette opération de fusion simplifiée intervient dans le cadre d'une opération globale de rationalisation et de simplification des structures détenues par VINCI Concessions. La fusion envisagée permettra de réduire les coûts et les temps passés pour la gestion comptable et le suivi juridique de cette structure.

III - Comptes servant de base à la fusion

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine le 31 décembre.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 pour VINCI Concessions ont été approuvés par Décisions de l'Associé unique en date du 26 avril 2021.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 pour CONCESSOC 15 ont été approuvés par Décisions de l'Associé unique en date du 30 juin 2021.

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, pour les deux sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article R.236-3, alinéa 1er, 4°, du Code de commerce, un état comptable intermédiaire a été établi pour CONCESSOC 15 à la date du 30 septembre 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier exercice clos au 31 décembre 2020.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020, complétés par l'arrêté comptable au 30 septembre 2021 figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de CONCESSOC 15 par VINCI Concessions, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de CONCESSOC 15, arrêtés au 31 décembre 2020 et complétés par l'arrêté comptable au 30 septembre 2021.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Par ailleurs, ainsi qu'il est précisé au Chapitre II - § III ci-dessous, VINCI Concessions détenant 100 % du capital de CONCESSOC 15 à la date des présentes ; la fusion envisagée est une fusion simplifiée régie par les dispositions des articles L. 236-11 et suivants du Code de commerce. La Société Absorbante s'engage à conserver la propriété de la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il s'agit donc d'une fusion-renonciation et, en conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer une parité d'échange entre les actions de Société Absorbante et celles de Société Absorbée, puisque cette opération ne donnera pas lieu à augmentation de capital.

Ceci exposé, les Parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

Chapitre II – Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante, la totalité de ses biens, droits et obligations sans réserve ni exception existant chez elle au 31 décembre 2020 ainsi que les résultats d'actif et de passif des opérations qui sont intervenue depuis le 1^{er} janvier 2021, cette rétroactivité s'appliquant en matières comptable et fiscale. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de CONCESSOC 15 SAS

A) Actif apporté

L'actif apporté par la Société Absorbée comprend, à la date des comptes arrêtés au 31 décembre 2020, complétés par l'arrêté comptable au 30 septembre 2021, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

	<i>Euros</i>
1. <u>Eléments incorporels</u>	
. Immobilisations incorporelles	-
2. <u>Eléments corporels</u>	
. Terrains	-
. Constructions	-
. Autres immobilisations	-
3. <u>Immobilisations financières</u>	2.166.504,23
4. <u>Stocks</u>	-
5. <u>Créances</u>	0,22
6. <u>Disponibilités</u>	15.164,43

Soit un montant de l'actif apporté de	2.181.668,88

B) Passif pris en charge

Les éléments de passif de la Société Absorbée qui seront pris en charge par la Société Absorbante, se décomposent, à la date des comptes arrêtés du 31 décembre 2020, complétés par l'arrêté comptable au 30 septembre 2021, comme suit :

	<i>Euros</i>
1. <u>Fournisseurs</u>	-
2. <u>Dettes financières</u>	2.502.194,33

3.	<u>Autres dettes</u>	1 050,00
4.	<u>Impôts différés sur amortissements dérogatoires</u>	-
	Soit un montant de passif transmis de	2.503.244,33

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, s'élève donc à :

		<i>Euros</i>
-	Total de l'actif de la Société Absorbée au 30/09/2021	2.181.668,88
-	Total du passif de la Société Absorbée au 30 /09/2021	2.503.244,33
	Soit un passif net de	321.575,45

III. - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-avant, le passif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **321.575,45** Euros.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'Associé unique de la Société Absorbée.

IV. - Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société Absorbée et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des actions de la Société Absorbée dont elle était propriétaire soit 330.771,91 Euros, constituera un mali de fusion qui sera inscrit comptablement en produit financier.

V. - Propriété et jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 sur les plans comptable et fiscal. A compter de cette date, toutes les opérations qui ont été effectuées par la Société Absorbée seront considérées comme ayant été effectuées par la Société Absorbante.

Sur le plan juridique, la Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, telle que celle-ci sera constatée dans la déclaration de conformité.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la Société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Chapitre III – Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I. - Énoncé des charges et conditions

- A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.
- B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut et, d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée tel qu'il figure dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2020, complétés par l'arrêté comptable au 30 septembre 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au lendemain du 30 septembre 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II. - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

- A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour tenter ou défendre, le cas échéant, à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés.
- C/ La Société Absorbante exécutera, le cas échéant, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions auxquels la Société Absorbée pouvait être partie intervenus avec tout tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.
- D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant, le cas échéant, les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, le cas échéant, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III. - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission de biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Chapitre IV – Réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Associé unique de la Société Absorbante ni par l'Associé unique de la Société Absorbée.

En conséquence les Parties conviennent que la fusion objet des présentes sera réalisée à la date du 15 décembre 2021, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date, afin de respecter le délai ouvert aux créanciers pour former opposition prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La réalisation définitive de la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et cette dernière trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de cette réalisation.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Chapitre V – Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,
- que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne seront grevées d'aucun nantissement à la date de réalisation de la fusion, que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourraient être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.
- que La Société Absorbée n'a réalisé aucun Chiffre d'Affaires pour chacune des trois dernières années d'exploitation ;
- que les résultats nets, avant l'impôt sur les sociétés, pendant la même période, se sont élevés à :

Euros

*	Exercice clos le 31/12/2018	(165.392,58)
*	Exercice clos le 31/12/2019	3.013.317,52
*	Exercice clos le 31/12/2020	(5.513,10)

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Chapitre VI – Déclarations fiscales et sociales

I. - Dispositions générales

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc enregistrée gratuitement.

B/ Impôt sur les sociétés

Les représentants des deux Sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2021, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage notamment, en tant que de besoin :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du CGI (article 210 A-3 a. du Code Général des Impôts) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats et/ou plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3 b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3 c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3 d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3 d. du Code Général des Impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3 e. du Code Général des Impôts) ;

La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant toutes les deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées au titre de la présente fusion, sont dispensées de taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 257 bis du CGI.

En application de l'article 257 bis du CGI, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

La Société Absorbante et la Société Absorbée devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables » (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912- n° 20).

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du bulletin officiel des impôts BOI TVA-DED- 50-20-20 n° 130, 12-09-2012, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenue par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

D/ Autres impôts, taxes et contributions diverses

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit aux droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne tous impôts et taxes et toutes cotisations de nature fiscale ou parafiscale susceptibles de faire l'objet d'une telle substitution en sa faveur dans le cadre de la présente fusion.

Chapitre VII – Dispositions diverses

I. - Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II. - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III. - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV. - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V. - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés concernées, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la Société Absorbante.

VI. - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Nanterre, le 15 novembre 2021, en quatre exemplaires,

Projet de traité de fusion-absorption de CONCESSOC 15 par VINCI CONCESSIONS en date du 15 novembre 2021

Pour VINCI CONCESSIONS



**Nicolas NOTEBAERT
Directeur Général**

Projet de traité de fusion-absorption de CONCESSOC 15 par VINCI CONCESSIONS en date du 15 novembre 2021

Pour CONCESSOC 15



Olivier MATHIEU
Président



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CONCESSOC 15

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
CONCESSOC 15
12-14, Rue Louis Blériot 92500 RUEIL MALMAISON

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
Indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de
droit anglais ("private company limited
by guarantee").

KPMG SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CONCESSOC 15

12-14, Rue Louis Blériot 92500 RUEIL MALMAISON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'associé unique de la société CONCESSOC 15,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CONCESSOC 15 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 21 juin 2021

KPMG SA



Karine Dupre

Associée

COMPTES SOCIAUX

CONCESSOC 15

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 15 000 €
SIREN 537934952**

12 - 14 Rue Louis Blériot - 92500 RUEIL MALMAISON

DATE DE CLOTURE : 31/12/2020

Bilan actif

(en euros)

BILAN-ACTIF	2020			2019	Notes
	Brut	Amort.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)	0,00		0,00	0,00	
TOTAL Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	
Installations techniques, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
Participations selon la méthode de meq	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres participations	280 630,00	0,00	280 630,00	280 630,00	C2/C5
Créances rattachées à des participations	1 885 874,23	0,00	1 885 874,23	2 273 660,26	C2/C3/C5/C6
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL Immobilisations financières	2 166 504,23	0,00	2 166 504,23	2 554 290,26	
Total Actif Immobilisé (II)	2 166 504,23	0,00	2 166 504,23	2 554 290,26	
Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	
Clients et comptes rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres créances	284 587,22	0,00	284 587,22	0,00	C5
Capital souscrit et appelé, non versé	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL Créances	284 587,22	0,00	284 587,22	0,00	
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Disponibilités	11 929,55	0,00	11 929,55	7 939,94	C3
TOTAL Disponibilités	11 929,55	0,00	11 929,55	7 939,94	
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Actif Circulant (III)	296 516,77	0,00	296 516,77	7 939,94	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0,00		0,00	0,00	
Prime de remboursement des obligations (V)	0,00		0,00	0,00	
Ecart de conversion actif (VI)	0,00		0,00	0,00	
Total Général (I à VI)	2 463 021,00	0,00	2 463 021,00	2 562 230,20	

Bilan passif

(en euros)

BILAN-PASSIF	2020	2019	Notes
Capital social ou individuel	15 000,00	15 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0,00	0,00	
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	
Réserve légale	0,00	0,00	
Réserves statutaires ou contractuelles	0,00	0,00	
Réserves réglementées	0,00	0,00	
Autres réserves	0,00	0,00	
TOTAL Réserves	0,00	0,00	
Report à nouveau	(325 258,81)	(3 338 576,33)	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(5 513,10)	3 013 317,52	
Subventions d'investissement	0,00	0,00	
Provisions réglementées	0,00	0,00	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	(315 771,91)	(310 258,81)	C1
Produit des émissions de titres participatifs	0,00	0,00	
Avances conditionnées	0,00	0,00	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)	0,00	0,00	
Provisions pour risques	0,00	0,00	
Provisions pour charges	0,00	0,00	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	0,00	0,00	
Emprunts obligataires convertibles	0,00	0,00	
Autres emprunts obligataires	0,00	0,00	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,00	0,00	
Emprunts et dettes financières divers	2 777 392,91	2 571 010,23	C3/C6
TOTAL Dettes financières	2 777 392,91	2 571 010,23	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00	0,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 400,00	1 400,00	C4
Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00	0,00	
Autres dettes	0,00	300 078,78	
TOTAL Dettes d'exploitation	1 400,00	301 478,78	
Produits constatés d'avance	0,00	0,00	
TOTAL DETTES (IV)	2 778 792,91	2 872 489,01	
Ecart de conversion Passif (V)	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	2 463 021,00	2 562 230,20	

Compte de résultat

(en euros)

COMPTE DE RESULTAT	2020			2019	Notes
	France	Exportation	Total		
Chiffres d'affaires nets	0,00	0,00	0,00	0,00	
Production stockée			0,00	0,00	
Production immobilisée			0,00	0,00	
Subventions d'exploitation			0,00	0,00	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			0,00	0,00	
Autres produits			0,01	0,00	
Total des produits d'exploitation (I)			0,01	0,00	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0,00	0,00	
Variation de stock (marchandises)			0,00	0,00	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0,00	0,00	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0,00	0,00	
Autres achats et charges externes			1 344,39	1 416,00	
Impôts, taxes et versements assimilés			0,00	0,00	
Salaires et traitements			0,00	0,00	
Charges sociales			0,00	0,00	
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	
		Dotations aux provisions	0,00	0,00	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		0,00	0,00	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		0,00	0,00	
Autres charges			0,01	0,00	
Total des charges d'exploitation (II)			1 344,40	1 416,00	D1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(1 344,39)	(1 416,00)	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0,00	0,00	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0,00	0,00	
Produits financiers de participations			0,00	0,00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			94 729,36	152 226,16	
Autres intérêts et produits assimilés			0,00	0,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges			0,00	3 360 333,29	
Différences positives de change			0,00	0,00	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0,00	0,00	
Total des produits financiers (V)			94 729,36	3 512 559,45	
Dotations financières aux amortissements et provisions			0,00	43 269,19	
Intérêts et charges assimilées			98 898,07	154 477,96	
Différences négatives de change			0,00	0,00	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0,00	0,00	
Total des charges financières (VI)			98 898,07	197 747,15	
RÉSULTAT FINANCIER			(4 168,71)	3 314 812,30	D2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			(5 513,10)	3 313 396,30	

Compte de résultat (suite)*(en euros)*

COMPTE DE RESULTAT (suite)	2020	2019	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0,00	0,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00	
Total des produits exceptionnels (VII)	0,00	0,00	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0,00	0,00	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,00	0,00	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	0,00	0,00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	0,00	0,00	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0,00	0,00	
Impôts sur les bénéfices (X)	0,00	0,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	94 729,37	3 512 559,45	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	100 242,47	499 241,93	
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	(5 513,10)	3 013 317,52	

Annexes aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice

Covid-19 :

Dans le contexte évolutif de cette crise sanitaire majeure, la sécurité des équipes, partenaires, sous-traitants, clients et parties prenantes de CONCESSOC 15 reste une priorité absolue. Néanmoins, les effets de la crise de la Covid-19 sont limités sur l'entité, compte tenu de son activité d'holding.

B. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions de la législation française et aux principes et méthodes généralement admis en France, et en conformité du règlement ANC

N°2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, ainsi que l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite et dans le respect du principe de prudence.

C. Notes relatives au bilan

1. Capitaux propres

Le capital social de la société est composé de: 15 000 parts à 1,00 € de valeur nominale.
Le capital social de la société s'élève à: 15 000,00 €

(en euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserve Légale	Autres réserves	Report à nouveau	Acpte dividendes	Prov réglementées	Résultat	Total
Capitaux propres au titre de l'exercice N-1	15 000,00	0,00	0,00	0,00	(3 338 576,33)		0,00	3 013 317,52	(310 258,81)
Affectation du résultat de l'exercice N-1 et dividendes distribués					3 013 317,52			(3 013 317,52)	0,00
Augmentation de capital									0,00
Réduction de capital									0,00
Résultat de l'exercice N								(5 513,10)	(5 513,10)
Provisions réglementées									0,00
Capitaux propres au titre de l'exercice N	15 000,00	0,00	0,00	0,00	(325 258,81)	0,00	0,00	(5 513,10)	(315 771,81)

2. Immobilisations financières

Valeurs brutes

(en euros)	31/12/2019	Augmentations	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2020
Participations évaluées par mise en équivalence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres participations	280 630,00	0,00	0,00	0,00	280 630,00
Créances rattachées à des participations	2 273 660,26	98 590,64	486 376,67	0,00	1 885 874,23
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 554 290,26	98 590,64	486 376,67	0,00	2 166 504,23

Le poste "Titres de participation" comprend la détention de 50% dans le capital de la société Caraïbus SAS.

Les créances rattachées à des participations correspondent à l'avance actionnaire faite à Caraïbus.

3. Endettement financier net

(en euros)	2020	2019
Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers	0,00	0,00
Dettes financières à long terme (part à plus d'un an)	0,00	0,00
Emprunts auprès des étabts. de crédit et découverts bancaires	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers	2 777 392,91	2 571 010,23
Dettes financières à court terme (part à un an au plus)	2 777 392,91	2 571 010,23
Total dettes financières	2 777 392,91	2 571 010,23
Créances rattachées à des participations et prêts	1 885 874,22	2 273 660,26
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	0,00	0,00
Disponibilités	11 929,55	7 839,84
Trésorerie court terme	11 929,55	7 839,84
Endettement financier net	879 589,14	289 410,83

4. Etat des charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en euros)

Charges à payer	2020	2019
Autres emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières diverses	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 400,00	1 400,00
Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00	0,00
Autres dettes	0,00	0,00
TOTAL	1 400,00	1 400,00

5. Entreprises liées :

Les positions au bilan au 31 décembre 2020 relatives aux entreprises liées s'analysent comme suit :

(en euros)

Rubriques	2020	2019
ACTIF IMMOBILISE		
Autres participations	280 630,00	280 630,00
Créances rattachées à des participations	1 885 874,23	2 273 660,26
ACTIF CIRCULANT		
Autres créances	-	-
Clients et comptes rattachés	-	-
PASSIF		
Emprunts et dettes financières divers	2 777 392,91	2 571 010,23
DETTE D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,00	0,00

6. Etats des échéances des créances et des dettes

(en euros)

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		1 885 874,23	1 885 874,23	0,00
Prêts		0,00	0,00	0,00
Autres immos financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		1 885 874,23	1 885 874,23	0,00
Groupes et associés		284 587,22	284 587,22	0,00
Débiteurs divers		0,00	0,00	0,00
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		284 587,22	284 587,22	0,00
Charges constatées d'avance		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CREANCES		2 170 461,45	2 170 461,45	0,00

(en euros)

Cadre B	Etat des dettes	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles		0,00	0,00	0,00
Autres emprunts obligataires		0,00	0,00	0,00
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		0,00	0,00	0,00
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine		0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers		2 777 392,91	0,00	0,00
Fournisseurs et comptes rattachés		1 400,00	0,00	0,00
Personnel et comptes rattachés		0,00	0,00	0,00
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES		2 494 205,69	0,00	0,00

D. Notes relatives au compte de résultat

1. Résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation sont composées des frais de fonctionnement.

2. Résultat financier

(en euros)	2020	2019
Produits (+) / Frais (-) financiers nets	-4 168,71	-2 251,80
Autres provisions financières et divers	0,00	3 317 064,10
Dettes financières à long terme (part à	-4 168,71	3 314 812,30

3. Impôts sur les bénéfices

(en euros)	2020	2019
Impôts courants	0,00	-300 078,78
Crédits d'impôts	0,00	0,00
Dettes financières à long terme (part à	0,00	-300 078,78

CONCESSOC 15

12-14, Rue Louis Blériot
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000 Euros
RCS 537 934 952 Nanterre – TVA FR 57 537934952

*

COMPTES SOCIAUX

Exercice 30 Septembre 2021

Bilan

Actif <i>(en euros)</i>	Notes	30/09/2021	2020
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières	C1	2 166 504,23	2 166 504,23
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
TOTAL DEL'ACTIF IMMOBILISE		2 166 504,23	2 166 504,23
Clients et comptes rattachés			
Autres débiteurs	C4		
Valeurs mobilières de placement			
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées			
Autres créances		0,22	284 587,22
Disponibilités	C3/C4	15 164,43	11 929,55
Charges constatées d'avance			
TOTAL DEL'ACTIF CIRCULANT		15 164,65	296 516,77
Ecarts de conversion de l'actif			
TOTAL DEL'ACTIF		2 181 668,88	2 463 021,00

Passif <i>(en euros)</i>	Notes	30/09/2021	2020
Capital		15 000,00	15 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Réserve légale			
Réserves réglementées			
Report à nouveau		(330 771,91)	(325 258,81)
Résultat de l'exercice		(5 803,54)	(5 513,10)
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	C2	(321 575,45)	(315 771,91)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Emprunts et dettes financières divers	C3/C4	2 502 194,33	2 777 392,91
Autres dettes	C4/C5	1 050,00	1 400,00
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES		2 503 244,33	2 778 792,91
Ecarts de conversion du Passif			
TOTAL DU PASSIF		2 181 668,88	2 463 021,00

Compte de Résultat

<i>(en euros)</i>	Notes	30/09/2021	2020
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Autres produits d'exploitation		0,04	0,01
		0,04	0,01
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		(1 002,16)	(1 344,39)
Impôts et taxes			
Salaires et charges sociales			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
Autres charges d'exploitation			(0,01)
		(1 002,16)	(1 344,40)
RESULTAT D'EXPLOITATION	D1	(1 002,12)	(1 344,39)
Produits financiers			
Produits de participations			
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		80 621,11	94 729,36
Autres intérêts et produits assimilés			-
Différences positives de change			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
		80 621,11	94 729,36
Charges financières			
Charges liées à des participations			
Intérêts et charges assimilés		(85 422,53)	(98 898,07)
Différences négatives de change			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
		(85 422,53)	(98 898,07)
RESULTAT FINANCIER		(4 801,42)	(4 168,71)
RESULTAT COURANT		(5 803,54)	(5 513,10)
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
		-	-
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements et provisions			
		-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	-
Impôt sur les bénéfices			
RESULTAT NET		(5 803,54)	(5 513,10)

Annexe aux comptes sociaux

A ■ Faits marquants de l'exercice

La société CONCESSOC 15 SAS, au capital de 15 000 euros a été créée le 19 Octobre 2011 sous la forme d'une société par actions simplifiée et a pour actionnaire unique VINCI Concessions SAS.

B ■ Règles et méthodes comptables

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises.

C ■ Notes relatives au bilan

1. Immobilisations financières

Valeurs nettes

<i>(en euros)</i>	2 020	Acquisitions / cessions	Dotations / reprises de provisions	30/09/2021
Titres de participation	280 630,0	-	-	280 630,0
Créances rattachées à des participations	1 885 874,2	-	-	1 885 874,2
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
	2 166 504,2	-	-	2 166 504,2

Le poste « Titres de participation » comprend la détention de 50% dans le capital de la société Caraïbus SAS.

2. Capitaux propres

Au 30 Septembre 2021, le capital social de CONCESSOC 15 SAS, composé de 15 000 actions de 1 euro de nominal, s'élève à 15 000 euros.

<i>(en euros)</i>	Capital	Primes liées au capital	Réserve Légale	Réserves Réglementées	Report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2020	15 000,00				(325 258,81)	(5 513,10)	(315 771,91)
Affectation du résultat de l'exercice 2020					(5 513,10)	5 513,10	-
Résultat de l'exercice 30 Septembre 2021						(5 803,54)	(5 803,54)
Capitaux propres au 30 Septembre 2021	15 000,00	-	-	-	(330 771,91)	(5 803,54)	(321 575,45)

3. Endettement financier net

(en euros)	30/09/2021	2020
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit		
Dettes financières à long terme (part à plus d'un an)	-	-
Emprunts auprès des étabs. de ct. et découverts bancaires		
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunt participatifs)	2 502 194,33	2 777 392,91
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées		
Dettes financières à court terme	2 502 194,33	2 777 392,91
Total dettes financières	2 502 194,33	2 777 392,91
Créances rattachées à des participations et prêts	1 885 874,23	1 885 874,23
Valeurs mobilières de placement		
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	-	-
Disponibilités	15 164,43	11 929,55
Trésorerie court terme	15 164,43	11 929,55
Endettement financier net	601 155,67	879 589,13

4. Etat des créances et des dettes

(en euros)	Montant brut	Dont	
Créances au 30 Septembre 2021		à moins d'un an	à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 885 874,23		1 885 874,23
Prêts et autres immobilisations financières			-
Total	1 885 874,23	-	1 885 874,23
Actif circulant			
Groupes et associés	0,22	0,22	
Autres débiteurs	-	-	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées			
Disponibilités	15 164,43	15 164,43	
Charges constatées d'avance			-
Total	15 164,65	15 164,65	-
	1 901 038,88	15 164,65	1 885 874,23

(en euros)	Montant brut	dont	
Dettes au 30 Septembre 2021		à moins d'un an	à plus d'un an
Dettes financières			
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	2 502 194,33		2 502 194,33
Comptes courants de trésorerie sociétés apparentées			
Total	2 502 194,33	-	2 502 194,33
Autre dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 050,00	1 050,00	-
Dettes fiscales et sociales			-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		-	-
Total	1 050,00	1 050,00	-
	2 503 244,33	1 050,00	2 502 194,33

5. Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en euros)

Dettes	Charges à payer 30/09/2021	Charges à payer 2020
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Intérêts courus sur emprunts		
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 050,00	1 400,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		

D ■ Notes relatives au compte de résultat

1. Résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation sont composées essentiellement de frais d'honoraires.